

VILLE DE REZE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 1980



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : 19 DECEMBRE 1980.

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

L'an mil neuf cent quatre vingt,

Le dix neuf décembre, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de REZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. FLOCH, Maire, suivant convocation faite le 11 décembre 1980.

ETAIENT PRESENTS :

M. FLOCH, Maire,

MM. COUTANT, JORAND, PAPIN, Mme QUILLAUD, MM. RETIERE, MARIEL, QUEBAUD, GUILLOU, Adjoint,

M. HOCHARD, Adjoint délégué,

MM. BARAUD, BASTARD, Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU, BROSSAUD, CAILLEAU, Mlle CHARPENTIER, Mme LEPRETRE-EDOM, MM. PINTAUD, PRIN, SAILLANT, TREBERNE, VANEECKE, BEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES (mais ayant donné procuration pour voter en son nom à un collègue du Conseil) :

M. CONCHAUDRON, Adjoint,

M. HIMENE, Mme JUHEL, MM. LOUET, MORIN, Conseillers Municipaux.

M. PRIN, Conseiller Municipal, a été élu Secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

19. DEC. 1980

OBJET : A.C.R.N. - TRAITEMENT DES DECHETS -
ETUDES DETAILLEES - GROUPE DE PILOTAGE -
PARTICIPATION DE LA VILLE - REPRESENTATION -

EXPOSE :

L'Assemblée Générale de l'Association Communautaire de la Région Nantaise a retenu les principales propositions faites par l'Agence d'Etudes Urbaines en ce qui concerne les modes de traitement :

1 - maintien de la décharge de TOUGAS, située à Saint-Herblain et utilisation de cette décharge, à son rythme actuel, par les communes de l'Ouest de l'Agglomération,

2 - construction d'une unité de traitement avec récupération de chaleur sur la Prairie de Mauves à NANTES, pour le traitement des déchets des communes situées à l'Est de l'Agglomération.

La Ville de Nantes assurera provisoirement la maîtrise d'ouvrage des études détaillées, ainsi que le préfinancement provisoire desdites études.

Un groupe de pilotage créé dans le cadre de l'A.C.R.N. et regroupant les représentants des communes intéressées suivra les études et examinera les conditions définitives de réalisation et d'exploitation, en particulier la forme de la structure intercommunale à mettre en place.

Le groupe de pilotage travaillera en liaison avec la Commission chargée d'étudier et de proposer de nouvelles structures d'agglomération.

Compte tenu de l'importance du sujet, la Ville se doit de participer à ce groupe de pilotage.

MM HOCHARD, SAILLANT et BARAUD connaissent déjà le problème et suivent les travaux de l'AURAN sur la collecte sélective et le traitement des déchets.

Nous vous proposons de nommer :
M. HOCHARD, membre titulaire du groupe,
MM SAILLANT et BARAUD, membres suppléants.

.../...

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la décision de l'Assemblée Générale de l'A.C.R.N.
du 31 Octobre 1980,

Considérant l'intérêt que présente la constitution
d'un groupe de pilotage dans le domaine du
traitement des déchets,

Considérant l'intérêt pour la Ville de REZE de
participer à ce groupe de pilotage,

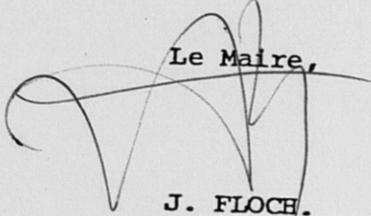
Considérant que MM HOCHARD, SAILLANT et BARAUD
suivent déjà ce dossier dans le cadre de l'AURAN,

Considérant qu'il convient de désigner MM HOCHARD,
SAILLANT et BARAUD pour représenter la Ville à
ce groupe de pilotage,

DELIBERE :

- 1 - Prend acte de la constitution d'un groupe de
pilotage chargé d'étudier les conditions de
réalisation et d'exploitation, et en particulier
la forme de structure intercommunale à mettre
en place dans le domaine du traitement des déchets.
- 2 - Désigne pour représenter la Ville à ce groupe de
travail :
 - M. HOCHARD, Adjoint délégué, membre titulaire,
 - MM SAILLANT et BARAUD, conseillers municipaux,
membres suppléants.

Le Maire,


J. FLOCH.

19. DEC. 1980

OBJET :

Enseignement élémentaire et préélémentaire -
Adjudication des fournitures scolaires -
Année 1981-1982 - Approbation -

M. JORAND donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Comme chaque année, il doit être procédé à l'adjudication des fournitures scolaires pour l'année 1981-1982.

Afin de permettre à un plus grand nombre de candidats de soumissionner, l'adjudication pour la fourniture de matériel scolaire aux établissements d'enseignement public élémentaire et préélémentaire, a été divisée en trois lots :

1er lot : papeterie, fournitures de bureau,

2è lot : librairie,

3è lot : matériel éducatif.

Les soumissions sont faites par lot - les candidats doivent donc établir une proposition séparée pour chacun des lots pour lesquels ils soumissionnent.

L'Adjudication sera prononcée au profit de celui des concurrents agréé selon les demandes d'admission, qui aura offert :

- le rabais le plus élevé sur les prix hors T.V.A., pour le premier lot,

- le rabais le plus élevé sur les prix de base, hors T.V.A., figurant dans les barèmes des éditeurs pour les second et troisième lots.

Le ou les adjudicataires sont d'ailleurs tenus de présenter tous catalogues justificatifs à la demande de la Ville de REZE.

.../...

Compte tenu d'une part, de la nécessité d'obtenir une livraison avant la fin de la saison scolaire précédente et d'autre part, des délais impartis pour les formalités d'adjudication, nous vous proposons :

- 1 - d'approuver le cahier des clauses administratives particulières joint à la présente délibération.
- 2 - de fixer la réunion du bureau d'adjudication au mercredi 25 Février 81, la date limite du dépôt des soumissions pouvant être la même à 12 heures.

DELIBERATION:

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Administration Communale,
- Vu la Loi du 30 Octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire,
- Vu le Code des Marchés,
- Vu le décret n° 77-699 du 27 mai 1977 fixant les modalités d'application des cahiers des clauses administratives Générale (C.C.A.G.), applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services,
- Considérant qu'il importe que l'ensemble des fournitures scolaires soit livré avant la fin de l'actuelle année scolaire.

DELIBERE : A l'unanimité

1) Approuve le cahier des clauses administratives particulières réglant les modalités de fournitures du matériel scolaire dans les établissements d'enseignement.

2) Décide de soumettre à l'adjudication, conformément à l'annexe du décret n° 77-699 du 27 mai 1977, les fournitures scolaires suivantes pour l'année 1981-1982 :

- 1er lot - papeterie - fournitures de bureau,
- 2è lot - librairie,
- 3è lot - matériel éducatif - matériel de la C.E.L.

.../...

3) Fixe au Mercredi 25 Février 1981 à 14 H 30, la réunion
du bureau d'adjudication,

4) Fixe au Mercredi 25 Février 1981 à 12 H. 00, la date limite
de remise des offres à l'Hôtel de Ville,

5) Autorise le Maire à prendre toutes dispositions pour parvenir
à l'exécution complète de la présente délibération.

LE MAIRE,

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

19. DEC. 1980

OBJET : RESERVES FONCIERES - CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE POUR LES BESOINS D'UNE EXPLOITATION.

EXPOSE -

La Commune a récemment acquis un terrain situé rue du Bel Etre, dans la Z.A.D -n° 1 de REZE. Ce terrain, d'une superficie de 6.242 m², est actuellement exploité par des maraîchers, Monsieur et Madame BRUNELLIERE, qui ont sollicité l'autorisation de poursuivre l'exploitation de leur activité sur cette parcelle.

Le Code de l'Urbanisme, article L 221-2, prévoit la possibilité de concéder temporairement les terrains acquis pour réserves foncières, afin d'éviter de geler des terrains non utilisables dans l'immédiat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de concéder l'usage temporaire de la parcelle cadastrée section CS n° 152 aux époux BRUNELLIERE. Cette concession d'une durée d'un an renouvelable tacitement, sera consentie moyennant une redevance annuelle de 200 FRS payable d'avance.

Monsieur et Madame BRUNELLIERE ont donné leur accord pour une concession sur ces bases qui prendrait effet au 1er Janvier 1981.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 221-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 Juin 1980 autorisant Monsieur le Maire à acquérir la parcelle appartenant aux époux PELLOQUIN.

87

VU la demande déposée par Monsieur et Madame BRUNELLIERE pour exploiter la parcelle précitée,

VU le projet de bail,

Considérant l'accord des preneurs,

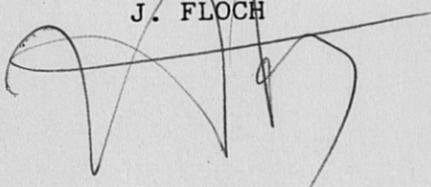
Considérant l'intérêt pour la Commune de gérer ainsi ses réserves foncières.

DELIBERE -

- Décide de concéder à compter du le Janvier 1981 à Monsieur et Madame BRUNELLIERE, le terrain cadastré section CS n° 152, d'une superficie de 6.242 m², situé rue du Bel Etre à REZE, moyennant une redevance annuelle de 200 FRS payable d'avance.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente concession.

LE MAIRE,
J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

19. DEC. 1980

OBJET : RUE DU MOULIN GUIBRETEAU - CESSION D'UN DELAISSEEXPOSE -

La Commune est propriétaire, rue du Moulin Guibreteau, d'un terrain (délaissé de voirie) bordant le lotissement du Chatelier.

Une partie de ce terrain a été incorporée à la voie desservant le lotissement, une autre constitue un dépôt de voirie. Le reste de la parcelle, d'une superficie de 92 m² environ, borde le lot n° 6 du lotissement. Le propriétaire de ce lot, Monsieur MAHE, sollicite l'acquisition du délaissé pour l'extension de sa propriété.

Le maintien de cette parcelle dans le Domaine Communal n'étant pas justifié, il est demandé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande, et de proposer une cession sur la base de 50 FRS le m² ; les frais nés de la régularisation de cette opération étant à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la demande de Monsieur MAHE relative à l'acquisition d'un délaissé de voirie rue du Moulin Guibreteau,

Considérant l'inutilité de conserver ce terrain dans le Domaine Communal,

47

DELIBERE -

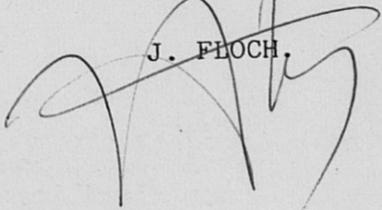
1°) Décide de céder à Monsieur MAHE un délaissé de voirie d'une superficie de 92 m2 environ, bordant sa propriété (lot n° 6 du lotissement) au prix de 50 FRS le m2.

2°) Précise que tous les frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tous documents correspondant à cette acquisition.

LE MAIRE,

J. FLOCH.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

19. DEC. 1980

OBJET : REALISATION D'UN CENTRE DE SECOURS SUD-LOIRE
ACQUISITION DES TERRAINS

EXPOSE -

Les problèmes posés par la lutte contre l'incendie et la sécurité existant au niveau de l'Agglomération Nantaise sont ressentis avec le plus d'acuité dans le Secteur Sud-Loire.

Une antenne du Centre de Secours principal de la Ville de NANTES a été installée en mars 1979 dans une propriété acquise par la Commune de REZE. Il s'agit là d'une solution transitoire en l'attente de la construction d'une caserne au Sud de la Loire.

Le Plan d'Occupation des Sols réserve en effet un ensemble de terrains pour la réalisation de cet équipement, rue du Genétais. Bien que le projet de cette importante opération n'ait pu être établi à ce jour, il importe d'amorcer dès à présent l'acquisition des terrains situés dans l'emprise du projet. Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan périmétral des terrains à acquérir.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition des terrains par voie amiable ou d'expropriation en sollicitant le jumelage des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

22

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Expropriation,

VU l'Arrêté Préfectoral du 26 Mars 1980 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Considérant l'importance des problèmes liés à la sécurité et à la lutte contre l'incendie au Sud de la Loire, et le caractère provisoire de l'antenne du Centre de Secours installé sur la Commune de REZE.

DELIBERE -

1°) Se prononce pour l'implantation d'un centre de secours sur les terrains réservés au Plan d'Occupation des Sols, rue du Genétais.

2°) Approuve le plan périmétral des terrains à acquérir bien que le projet n'ait pu être établi.

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire :

- pour solliciter l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et parcellaire, ainsi que le jumelage de ces enquêtes
- pour accomplir toutes les démarches nécessaires, en vue de l'acquisition des terrains par voie amiable ou d'expropriation

4°) Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents correspondant à ces acquisitions.

5°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits existant au budget - chapitre 922.00 Article 2109 (acquisition de terrains pour réserves foncières).

Le Maire,



J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

19.DEC.1980

OBJET : LA TROCARDIERE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A MME GAUTHIEREXPOSE -

Suite aux contacts pris avec les propriétaires des parcelles situées à la Trocardière, dans la zone ND bordant la Jaguère, nous avons recueilli une promesse de vente de Madame GAUTHIER.

Cet engagement porte sur la cession d'une parcelle de 19.108 m² environ, cadastrée section CT n° 78 et 91 au prix de 27 FRS le m² (le prix exact de la transaction sera calculé sur la surface du terrain d'après mesurage en cours).

Il est demandé au C.A d'autoriser la présente acquisition en vue de poursuivre la maîtrise foncière des terrains dans ce secteur.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'Arrêté Préfectoral du 26 Mars 1980 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

VU la promesse de vente de Madame GAUTHIER,

Considérant l'intérêt présenté par cette acquisition.

85

DELIBERE -

A l'unanimité,

1°) Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section CT n° 78 et 91, d'une superficie de 19.108 m² environ, au prix de 27 FRS le m², qui sera calculé sur la surface mesurée.

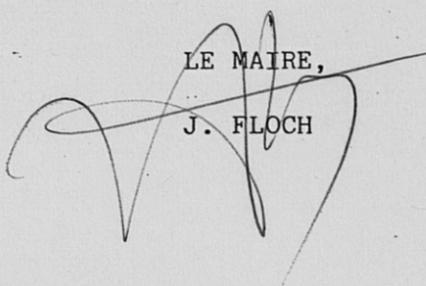
2°) Sollicite l'utilité publique pour cette opération,

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents correspondant à cette acquisition.

4°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget chapitre 922.00 Article 2109, acquisition de terrains pour réserves foncières.

LE MAIRE,

J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

19. DEC. 1980

OBJET : LES POYAUX - ACQUISITION DE TERRAINS à Monsieur GARREAUEXPOSE -

Un ensemble de terrains d'une superficie de 25 ha environ, situés dans le secteur Sud-Est de la Commune, fait l'objet au Plan d'Occupation des Sols d'une réserve pour l'aménagement d'espaces verts de détente et d'équipements publics.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires de parcelles concernées. Monsieur GARREAU Hubert a manifesté son intention de céder les terrains lui appartenant dans ce secteur référencés comme suit :

SECTION - BM N° 120 - 415 m2
BH N° 362 - 119 m2
BH N° 406 - 138 m2
BH N° 483 - 132 m2
BH N° 472 - 700 m2
BH N° 464 - 998 m2
BH N° 503 - 420 m2

Soit au total 2922 m2 au prix de 17 540 francs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette acquisition au prix précité.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé par arrêté préfectoral le 26 Mars 1980,

VU la promesse de vente présentée par Monsieur GARREAU

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de cette parcelle en raison de sa situation dans un secteur protégé.

DELIBERE -

A L'Unanimité,

1°) Donne son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées section - BM N° 120 - BH N° 362, 406, 483, 472, 464, 503, d'une superficie totale de 2 922 m2 au prix de 17 540 francs.

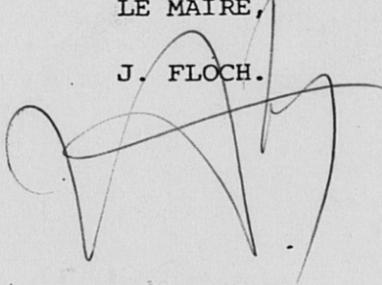
2°) Sollicite l'utilité publique pour cette opération.

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes et documents correspondant à cette acquisition.

4°) Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 908.09 Article 2105 Acquisition de terrains pour réserves foncières.

LE MAIRE,

J. FLOCH.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

19. DEC. 1980

OBJET : CENTRE DE SECOURS SUD LOIRE
ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS FRANQUET

EXPOSE -

Les problèmes existant dans l'Agglomération Nantaise en matière de lutte contre l'Incendie et de Sécurité sont ressentis avec le plus d'accuité dans le secteur Sud Loire.

Une antenne du Centre de Secours Principal de la Ville de NANTES a été installée en mars 1979 dans une propriété acquise par la Commune de REZE. Il s'agit là d'une solution transitoire en l'attente de la construction d'une caserne au Sud de la Loire.

Le Plan d'Occupation des Sols réserve en effet un ensemble de terrains pour la réalisation de cet équipement rue du Genétais. Les propriétaires de l'un des terrains situés dans le secteur concerné, les Consorts FRANQUET, nous ont fait connaître leur intention de céder à la Commune leur parcelle cadastrée section BW n° 91, pour une superficie de 11.435 m². Le prix demandé, calculé sur la base de 45 FRS le m² respecte l'évaluation faite par le Service des Domaines.

Compte tenu de la hausse constante des prix fonciers et de l'intérêt que présente cette acquisition, il est demandé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de la parcelle aux Consorts FRANQUET.

87

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé par arrêté préfectoral du 26 Mars 1980.

VU l'évaluation des terrains réservés pour le Centre de Secours effectuée par les Services Fiscaux,

VU la correspondance de Me LESAGE nous faisant part de l'accord des Consorts FRANQUET pour la cession de leur parcelle.

Considérant l'intérêt de la présente acquisition,

DELIBERE :

A l'unanimité,

1°) Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 91, d'une superficie de 11.435 m², située rue du Génétais, et réservée au P.O.S pour la réalisation du Centre de Secours Sud Loire.

2°) Précise que le prix d'acquisition est fixé à 514.575 FRS toutes indemnités comprises.

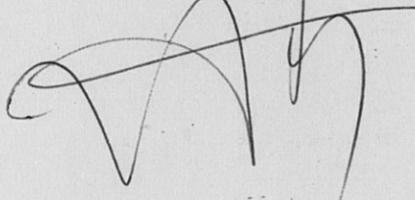
3°) Sollicite l'utilité publique pour cette opération.

4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes et documents correspondant à cette acquisition.

5°) Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget chapitre 908.09 Article 2105, acquisition de terrains pour réserves foncières.

LE MAIRE,

J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

19. DEC. 1980

OBJET : REUNIONS A CARACTERE INTERCOMMUNAL - FRAIS DE DEPLACEMENT -

EXPOSE -

Les représentants de la Ville de REZE au sein des Syndicats Intercommunaux sont fréquemment appelés à se déplacer dans l'agglomération nantaise.

Il serait particulièrement appréciable pour ceux-ci de pouvoir bénéficier d'une carte de libre circulation valable sur le réseau de la Société d'Economie Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Nantaise.

Nous vous demandons d'autoriser l'achat de seize cartes de libre circulation.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

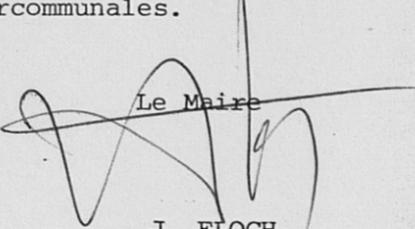
Vu le Code de l'Administration Communale,

Considérant la nécessité de favoriser certains déplacements dans le cadre intercommunal,

DELIBERE,

- 1 - Décide d'acheter seize cartes de libre circulation valables pour l'année 1981,
- 2 - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit prévu au budget primitif pour l'exercice 1981, sous-chapitre 934-20, Cabinet du Maire, Frais d'Administration, article 6407 participations intercommunales.

Le Maire


J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

19. DEC. 1980

OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENT -
RESTES A REALISER EN DEPENSES AU 1/01/1981 -
PROGRAMMES SOLDES - DESAFFECTATIONS ET TRANSFERTS DE CREDITS -

EXPOSE -

Après établissement de l'état des restes à réaliser pour le Service d'Assainissement à la clôture de l'exercice 1980, il ressort que figurent sur cet état des sommes concernant des programmes soldés au titre des exercices 1975, 1976, 1977 et 1978.

Ces restes à réaliser ont les montants suivants (y compris restes obligatoires) :

! INTITULES !	! RESTE A REALISER !	! RESTE OBLIGATOIRE !
! Programme 1975 !	! 34 069,41 !	! !
! Programme 1976 !	! 202 736,23 !	! !
! Programme 1977 !	! 769 895,51 !	! 645 500,74 (R.O) !
! Programme 1978 !	! 136 375,63 !	! !

soit une possibilité de transfert de : 1 143 076,78 F.

Les besoins de la commune en travaux neufs d'Assainissement restant très importants, il vous est proposé de désaffecter ces crédits de leurs programmes initiaux et de les transférer à titre provisionnel sur le futur programme d'Assainissement 1981, qui peut être estimé à 2 500 000 F.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU l'instruction comptable n° 67 113 relative à la comptabilité distincte des services d'Assainissement et l'instruction complémentaire n° 69 67,

Considérant que lesdits crédits transférés concernent des programmes soldés,

DELIBERE :

1°) Décide de désaffecter les restes à réaliser des programmes d'Assainissement des exercices 1975, 1976, 1977 et 1978 pour un montant total de 1 143 076,78 F,

2°) Dit que ce crédit sera repris dans l'état des restes à réaliser au 31/12/1980 à titre provisionnel sur le programme d'Assainissement 1981,

3°) Précise que ces dispositions seront reprises au budget supplémentaire 1981.

LE MAIRE

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

19. DEC. 1980

OBJET : ASSOCIATION SYNDICALE DU "CHEMIN DE L'OUCHE DE LA PIERRE"
EMPRUNT DE 60 235,00 francs A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE
MUTUELLE DE LOIRE ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST - GARANTIE
DE LA VILLE -

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

L'Association syndicale du "Chemin de l'Ouche de la Pierre",
par courrier en date du 18 novembre 1980, a sollicité la garantie
communale pour un prêt de 60 235,00 francs, au taux de 13,90 %,
destiné au financement des travaux d'installation d'un collecteur d'eaux
usées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder
cette garantie.

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 121-38,
L 236-13 à L 236-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la demande formulée par l'Association syndicale du "Chemin de
l'Ouche de la Pierre", et tendant à obtenir la garantie communale pour
un emprunt de 60 235,00 francs réalisé dans la limite du taux maximum
autorisé et destiné au financement des travaux d'installation d'un collec-
teur d'eaux usées,

Vu les statuts de l'Association en date du 11 décembre 1958,

Considérant que ladite Association a déposé un dossier de demande
d'autorisation auprès des services préfectoraux

.../...

DELIBERE

A l'unanimité

1°) adopte les dispositions suivantes :

Art. 1er : La commune de REZE accorde sa garantie aux conditions qui suivent à l'Association syndicale du "Chemin de l'Ouche de la Pierre" pour le remboursement d'un emprunt de 60 235 francs au taux de 13,90 % que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest - 46, rue du Port Boyer 44300 NANTES - remboursable en 6 ans, donnant des annuités constantes de : 15 447,49 francs, sous réserve que l'Association soit déclarée autorisée par la Préfecture.

Art. 2 : La garantie communale est accordée pour ce prêt à montant égal et pour la même durée, mais au taux maximal réglementaire d'intérêts applicables aux communes à la date de la présente,

Art. 3 : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Art. 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Art. 5 : Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir au nom de la Commune de REZE au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association syndicale du "Chemin de l'Ouche de la Pierre" ainsi qu'à toutes pièces se rapportant à cette affaire, et à poursuivre s'il y a lieu l'approbation de la présente délibération.

2°) Approuve la convention de garantie,

3°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention de garantie au nom de la Ville.

LE MAIRE,



J. FLOCH

- C O N V E N T I O N -

GARANTIE DE LA VILLE

Entre la commune de REZE LES NANTES représentée par son Maire Monsieur FLOCH Conseiller Général, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 1980, d'une part,

Et l'Association syndicale du "Chemin de l'Ouche de la Pierre" représentée par son syndic titulaire, Monsieur Hégron, agissant en vertu de la délibération de son conseil d'administration en date du 15.11.80, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Commune de REZE LES NANTES garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt de 60 234,72 francs à contracter par l'Association syndicale du "Chemin de l'Ouche de la Pierre" auprès de la Caisse rurale de Crédit Mutuel.

Si l'Association dont il s'agit ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la commune de REZE LES NANTES prendra ses lieux et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance dudit organisme à titre d'avances remboursables.

Les avances ainsi consenties seront remboursées, dans les plus courts délais, par l'organisme dont il s'agit à la commune de REZE LES NANTES et porteront intérêts au taux de l'emprunt plus 1 %.

De plus, dans le but de prémunir la commune de REZE LES NANTES contre les risques que pourrait entraîner pour elle l'opération projetée, l'Association syndicale du "Chemin de l'Ouche de la Pierre" s'engage à consentir à son profit une constitution d'hypothèque sur tous les immeubles la composant, dans l'hypothèse où la garantie viendrait à jouer (cette constitution d'hypothèque s'applique sur tous les emprunteurs du Chemin de l'Ouche de la Pierre).

Enfin conformément aux dispositions de l'Article 7 du Décret n° 59-37 du 5 janvier 1959 du Code de l'Administration communale modifié par l'ordonnance n° 937 du 11 octobre 1958, l'organisme dont il s'agit autorise la commune de REZE LES NANTES à faire procéder, sur simple demande de sa part, aux différents contrôles suivants :

- a) Communication par l'Association syndicale du "Chemin de l'Ouche de la Pierre" à la commune de REZE LES NANTES des comptes détaillés de ces opérations,
- b) Communication aux agents désignés par le Maire, avec l'agrément du Préfet, ainsi qu'à l'Inspection Générale des Finances et à l'Inspection Générale du Ministère de l'Intérieur, de tous les livres et documents qui seraient jugés nécessaires à la vérification desdits comptes, cette communication

.../...

étant faite sur place, au siège de l'Association syndicale du "Chemin de l'Ouche de la Pierre" aux époques et dans les délais arrêtés d'un commun accord, mais qui ne pourraient, en aucun cas être inférieurs à ceux que la loi accorde aux commissaires aux comptes des Sociétés anonymes,

- c) Examen des comptes par une commission de contrôle dont la composition serait fixée par délibération du Conseil Municipal et où le Maire serait représenté par un ou plusieurs fonctionnaires qualifiés par leur compétence technique.
- d) Production des comptes, des rapports des vérifications et des rapports de la commission de contrôle à l'appui des comptes de la commune pour servir de justification à la recette ou à la dépense du règlement éventuellement effectué en application de la convention,
- e) Représentation de la commune auprès du Conseil d'Administration de l'Association syndicale du "Chemin de l'Ouche de la Pierre" par un délégué spécial désigné par le Conseil Municipal, délégué qui serait entendu sur sa demande, par tous les organes de direction et dont les observations seraient consignées au procès-verbal.

Le Représentant de la Société

Qualité : *Président*

Signature :



LE MAIRE,



J. FLOCH

OBJET : LA TROCARDIERE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A MME GAUTHIER

EXPOSE -

Suite aux contacts pris avec les propriétaires des parcelles situées à la Trocardière, dans la zone ND bordant la Jaguère, nous avons recueilli une promesse de vente de Madame GAUTHIER.

Cet engagement porte sur la cession d'une parcelle de 19.108 m² environ, cadastrée section CT n° 78 et 91 au prix de 27 FRS le m² (le prix exact de la transaction sera calculé sur la surface du terrain d'après mesurage en cours).

Il est demandé au C.A d'autoriser la présente acquisition en vue de poursuivre la maîtrise foncière des terrains dans ce secteur.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'Arrêté Préfectoral du 26 Mars 1980 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

VU la promesse de vente de Madame GAUTHIER,

Considérant l'intérêt présenté par cette acquisition.

DELIBERE -

A l'unanimité,

1°) Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section CT n° 78 et 91, d'une superficie de 19.108 m² environ, au prix de 27 FRS le m², qui sera calculé sur la surface mesurée.

2°) Sollicite l'utilité publique pour cette opération,

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents correspondant à cette acquisition.

4°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget chapitre 922.00 Article 2109, acquisition de terrains pour réserves foncières.

LE MAIRE,

J. FLOCH

OBJET : GYMNASSE CHATEAU SUD
PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE AVEC L'ENTREPRISE BRETON

EXPOSE -

Les travaux de construction du Gymnase CHATEAU SUD sont en voie d'achèvement. Des modifications en cours de travaux nécessitent le passage d'un avenant au lot V.R.D attribué à l'entreprise BRETON et Fils, 58,rue Aristide Briand - REZE, par marché du 30.1.80 approuvé le 15.2.80.

Ces travaux supplémentaires, objet de l'avenant n° 1, entraînent un supplément de dépenses de 21.256,20 FRS T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise BRETON.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de régulariser par avenants les modifications intervenues en cours de travaux,

Considérant la proposition de l'entreprise BRETON,

DELIBERE -

- Décide de passer un avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise BRETON, titulaire du lot V.R.D.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1.

- Décide que la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au chapitre 903 sous-chapitre 903/581 Article 232.

LE MAIRE,

J. FLOCH

18

OBJET : AMENAGEMENT DE VOIRIE - PROGRAMME 1981
FOURNITURES DE BORDURES GRANIT
MARCHE NEGOCIE A PASSER AVEC LA SOCIETE "L'AVENIR"

EXPOSE :

Pour mener à bien le programme 1981 d'aménagement de voirie, il est nécessaire pour la Commune de s'approvisionner en bordures de granit qui sont nécessaires à la réalisation de certains trottoirs.

Pour la fourniture des 2000 mètres de ces matériaux dont nous avons besoin, la Société Coopérative Granitière de l'Ouest "L'Avenir", lors de la consultation organisée à cet effet, nous a proposé un prix de 172.166,40 Frs TTC, marchandise livrée au dépôt de la Ville.

Ce prix étant ferme et non révisable jusqu'au 31 Mars 1981, il est proposé au Conseil Municipal de passer un marché négocié avec cette société.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'approvisionner en bordures de granit, aux meilleures conditions, pour la réalisation du programme d'aménagement de voirie 1981.

Considérant la proposition de la Société Coopérative Granitière de l'Ouest "L'Avenir".

DELIBERE :

1°) - Décide de passer un marché avec la Société Coopérative Granitière de l'Ouest "L'Avenir", pour la fourniture de 2000 mètres de bordures de granit.

2°) - Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer le marché et tous documents pouvant s'y rapporter.

3°) - Décide que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget primitif 1981 au titre des travaux de voirie Programme 1981 proprement dit, chapitre 901, sous-chapitre 90110, Article 233.

LE MAIRE,

J. FLOCH.

et ont signé les membres présents

